



Affaire suivie par : Elodie BOSSU - Tél. : 05.57.04.44.17

N/réf. : CEA/CESTA/DAO/SG/BACO DO216/2026

Marché n° 4600XXXXXX

**Réalisation des travaux d'isolation
thermique par l'extérieur du bâtiment X
situé sur le centre du CEA/CESTA**

ENTRE :

Le **COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au bâtiment Le Ponant D – 25 rue Leblanc à Paris 15^{ème}, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS PARIS B 775 685 019, représenté par Monsieur Yvan MARTIN agissant en qualité de Directeur du CEA/CESTA,

**Ci-après dénommé « CEA »
d'une part,**

ET :

La **société XXXX**, au capital de XXXX euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de XXXX sous le numéro XXXX, ayant son siège social XXXX, représentée par Monsieur/Madame XXXX agissant en qualité de XXXX,

**Ci-après dénommée « Titulaire »
d'autre part.**

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » et individuellement par « la Partie ».

Domiciliation :

Toute notification requise au titre de l'exécution du présent marché sera transmise par écrit à l'adresse des Parties telle que visée ci-dessous.

Le CEA fait éléction de domicile au lieu de l'établissement dont relève le présent marché, soit : 15, avenue des Sablières – CS 60001 – 33 116 Le Barp Cedex.

La société XXX fait éléction de domicile au lieu de son agence XXX soit : XXX

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Nombre total de pages : 21

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET	3
ARTICLE 2 : DOCUMENTS APPLICABLES	3
ARTICLE 3 : DETAIL DES TRAVAUX.....	4
ARTICLE 4 : DUREE ET DELAIS D'EXECUTION.....	4
ARTICLE 5 : INTERLOCUTEURS TECHNIQUES ET COMMERCIAUX.....	6
ARTICLE 6 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU TITULAIRE.....	6
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'EXECUTION.....	6
ARTICLE 8 : MODE OPERATOIRE APPLICABLE AUX PRESTATIONS/TRAVAUX REMUNEREE SUR DEVIS PREALABLE (POSTE 70).....	7
ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RECEPTION ET GARANTIE	8
ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE.....	9
ARTICLE 11 : CONDITIONS FINANCIERES.....	9
ARTICLE 12 : CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE FACTURATION.....	10
ARTICLE 13 : PENALITES	11
ARTICLE 14 : PROTECTION DU SECRET.....	12
ARTICLE 15 : PERSONNEL DU TITULAIRE	14
ARTICLE 16 : DROITS D'AUDIT ET D'INSPECTION.....	14
ANNEXE 1 : MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION.....	16
ANNEXE 2 : DECOMPOSITION DES PRIX DU MARCHE ET CORRESPONDANCES SAP	17
ANNEXE 3 : TAUX HORAIRES ET COEFFICIENTS APPLICABLES AUX PRESTATIONS SUR DEVIS (PART ESTIMATIVE).....	18
ANNEXE 4 : MODELE FICHE DE MODIFICATION (FM).....	19



ARTICLE 1 : OBJET

Le présent marché, a pour objet la réalisation des travaux d'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment X situé sur le centre du CEA/CESTA pour le compte du Département Appui Opérationnel.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS APPLICABLES

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes, lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

- le Cahier des Charges (CDC) réf. SIG TRBN9 ZAL CDC 26000305 A et ses annexes et documents applicables,
- les instructions applicables aux entreprises extérieures intervenant sur les sites du CESTA et du TEE, réf. « circulaire sécurité n° 14 du 30/05/2008 »,
- le Règlement intérieur du CEA/CESTA dans sa version applicable,
- le « Protocole du collège pour l'hygiène et la sécurité des entreprises extérieures intervenantes sur le CESTA et le TEE », réf. SYM SA00Z ZAN PRO 16000152 A,
- les dispositions applicables aux Titulaires de marchés passés par le CEA/DAM en matière de protection de l'information Diffusion Restreinte – Déclinaison en règles de sécurité informatique réf. SYM S02XX SJD DIR 23000188 B,
- les Conditions Générales d'Achat du CEA et leurs annexes dans leur édition de janvier 2022,
- le Cahier des clauses sociales particulières applicable aux prestations réalisées par des entreprises extérieures et impliquant l'intervention de leur personnel sur un site CEA (C2SP) dans sa version applicable,
- et à titre supplétif, pour autant que ses dispositions ne soient pas contraires à celles citées précédemment, l'offre du Titulaire réf. XXXX du XX/XX/2026.

Le Titulaire déclare avoir pris connaissance de chacun des documents énumérés ci-dessus et les accepter. Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues des dispositions légales impératives, sont inopposables, quelle qu'en soit la forme.

Le Titulaire est réputé avoir eu toute possibilité d'apprécier exactement l'étendue et la teneur de sa mission, objet du présent marché ; il ne pourra par la suite se prévaloir d'aucune omission, insuffisance de description, de données ou d'informations pour refuser d'intégrer dans sa mission les Prestations nécessaires à son plein et bon accomplissement.

Les pièces contractuelles et les documents remis par le CEA au Titulaire, à la notification du marché ou en cours de son exécution, doivent être vérifiés par ce dernier. Le Titulaire ne doit pas engager une opération quelle qu'elle soit à partir d'un document qui lui est remis et qui n'est pas déclaré « applicable » par le CEA. Ces documents peuvent être remis sous forme informatique. En cas de contestations ou de litiges, la version papier prévaut.

Le Titulaire est tenu de signaler par écrit au CEA, avant toute exécution des études, des fabrications puis des travaux, toute erreur ou omission et de proposer les adaptations qu'il juge nécessaire pour assurer la bonne exécution du marché.



ARTICLE 3 : DETAIL DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent marché sont détaillés dans le CDC référencé ci-avant à l'article 2. Ils se décomposent comme suit :

3.1 - PART FERME ET FORFAITAIRE

La part ferme et forfaitaire du marché consiste à réaliser travaux d'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment X (postes 10 à 30). Les travaux se dérouleront en 2 phases :

- Phase 1 : Isolation des façades 1/2/7 et 8 ;
- Phase 2 : Isolation des façades 2/3/5 et 6.

3.2 - PART OPTIONNELLE ET FORFAITAIRE ET CONDITIONS DE LEVEE D'OPTION

La part optionnelle et forfaitaire du marché comprend les options suivantes :

- Option 1 (poste 40) : bardage isolé en sous face de toiture,
- Option 2 (poste 50) : Bardage du bandeau périphérique,
- Option 3 (poste 60) : Peinture du bandeau périphérique et de la sous face de toiture.

La levée de chaque option est notifiée par le CEA au Titulaire par courrier recommandé avec accusé de réception ou tout autre dispositif ayant la même valeur probante (exemple : par voie dématérialisée avec accusé de lecture), au plus tard 1 mois avant leur début d'exécution. Si une option n'est pas levée ou n'est que partiellement levée, aucun dédit ou indemnisation n'est versé par le CEA au Titulaire.

3.3 - PRESTATIONS SUR DEVIS PREALABLES

La part estimative plafond (poste 70) est composée de prestations/travaux complémentaires rémunérés sur taux horaires/journaliers et/ou d'éventuels arrêts de chantier rémunérés dans les conditions définies aux articles 4 et 8.

ARTICLE 4 : DUREE ET DELAIS D'EXECUTION

4.1 - DUREE DU MARCHE

Le présent marché est notifié au Titulaire par envoi postal avec accusé de réception ou par voie dématérialisée avec accusé de lecture. Le Titulaire renvoie le marché contresigné dans un délai de 10 jours calendaires suivant la réception de la notification.

En tout état de cause, le marché prend effet à la date de la réunion de lancement pour une durée de 16 mois répartis selon le phasage défini au § 4.2 du CDC référencé à l'article 2 du présent marché.

Le Titulaire s'engage à avoir effectué et réceptionné l'ensemble des travaux, au plus tard pour le 30/12/2027. Toutefois, il prend fin à l'extinction de toutes les obligations qui ont pu naître durant son exécution y compris la livraison de la documentation et des dossiers de preuves, le repli des installations de chantier, le nettoyage final, la remise en état des lieux et la réception des travaux ou si le montant plafond du marché est atteint (cf. art 10.1). Les réserves émises ou modifications effectuées par le Titulaire sur le marché signé par le CEA sont réputées non écrites.

4.2 - PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION

Le Titulaire dont le chantier est arrêté, totalement ou partiellement, ou entravé, doit en informer immédiatement, par écrit, l'interlocuteur technique du présent marché (cf. article 5 ci-après) ou son représentant. Tout arrêt de chantier, qu'il soit programmé ou inopiné, donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal et peut entraîner la prolongation du délai du marché, sous réserve de l'application des dispositions ci-dessous.

Tout arrêt de chantier dont la cause incombe au Titulaire ne donne pas lieu à prolongation des délais d'exécution.

En aucun cas, une interruption de chantier ne peut conduire à un cumul d'indemnisations au titre d'évènements multiples coïncidents.

4.3 - ARRETS DE CHANTIER POUR INTEMPERIES

Dans le cas d'intempéries, au sens des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celle du Code du travail, entraînant un arrêt de travail sur le chantier, les délais d'exécution peuvent être prolongés. Dans ce cas, la durée de prolongation est égale au nombre de demi-journées d'intempéries dûment constaté contradictoirement par le CEA, en défalquant le nombre de journées d'intempéries réputé prévisible, égal à cinq (5) jours ouvrés continues ou discontinues pour la durée du marché.

Ces prolongations s'appliquent tant au délai global qu'aux délais partiels tels que définis en tant que jalons et pour autant qu'il y ait eu entrave à l'exécution des travaux.

Seuls les relevés météorologiques de la station de Bordeaux-Mérignac feront foi pour justifier des intempéries. Aucun arrêt pour intempéries, quelle que soit sa durée, ne donne lieu à indemnisation du Titulaire.

4.4 - ARRETS DE CHANTIER PROGRAMMES

Le CEA s'engage à informer le Titulaire dans les meilleurs délais de tous les arrêts de chantier susceptibles d'affecter les prestations exécutées par le Titulaire.

Un arrêt de chantier programmé, pour lequel l'information a été transmise au Titulaire avec au-moins un délai de dix (10) jours ouvrés de préavis, ne donne pas lieu à rémunération ou indemnisation du Titulaire. Les jours de fermeture du centre du CEA/CESTA sont des arrêts de chantier programmés.

4.5 - ARRETS DE CHANTIER INOPINES

En cas d'arrêt de chantier inopiné du fait du CEA, la rémunération des frais de main-d'œuvre, la fourniture et la sous-traitance sont dues au Titulaire au-delà d'une franchise d'une journée d'arrêt et ne peut excéder trois (3) jours de chantier à compter de la date de notification de l'arrêt. Cette rémunération concerne les personnels présents sur le chantier (du Titulaire ou de ses sous-traitants) strictement nécessaires à l'exécution des Prestations du marché, ainsi que les coûts de location de matériels ou d'équipements, en place sur le chantier et nécessaires à l'exécution des Prestations du marché à la période considérée, sur présentation des justificatifs.

Le Titulaire est indemnisé sur la base des taux horaires et/ou coefficients prévus en annexe 3 du présent accord avec un plafond journalier de 1.000 € HT.



4.6 - REPRISE DU TRAVAIL

Quel que soit le type d'arrêt de chantier ou sa durée, le Titulaire s'engage à reprendre l'exécution de la Prestation interrompue au plus tard cinq (5) jours ouvrés suivant la notification par le CEA de la fin de l'indisponibilité.

ARTICLE 5 : INTERLOCUTEURS TECHNIQUES ET COMMERCIAUX

Pour l'exécution du présent marché, les Parties désignent :

– comme interlocuteurs techniques :

- pour le CEA : Fabien FLAUDER Tél : 05.57.04.52.17
- pour le Titulaire : XXX Tél : XXX

– comme interlocuteurs commerciaux :

- pour le CEA : Elodie BOSSU Tél : 05.57.04.44.17
- pour le Titulaire : XXX Tél : XX

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU TITULAIRE

Les prestations objet du présent marché, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du CEA.

Les prestations sont exécutées sous l'entière responsabilité du Titulaire. Il a la charge d'assurer, dans les délais fixés, toutes les opérations concourant à la bonne exécution des prestations.

Les prestations sont exécutées sous l'autorité du personnel d'encadrement du Titulaire.

Le Titulaire doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger les installations de toute nature existant sur le terrain ou à proximité de celui-ci. Il n'a droit à aucune indemnité du fait des sujétions dues à leur présence et s'engage à réparer à ses frais tous les dommages dont il serait responsable.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'EXECUTION

7.1 - CONDITIONS D'INTERVENTION

Les Prestations, dont le Titulaire assure la direction et assume l'entière responsabilité, sont réalisées dans les règles de l'art par des personnels compétents et qualifiés dans le cadre de la réglementation applicable en vigueur à la date de signature du marché. Le Titulaire s'engage à mettre en place l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des Prestations et à l'obtention des résultats tels que définis dans le marché, pendant toute sa durée et pour l'ensemble des Prestations réalisées à ce titre.

Les prestations, objet du présent marché, sont exécutées sous l'entière maîtrise et responsabilité du Titulaire dans les locaux du CEA ; le Titulaire n'intervenant qu'en tant qu'opérateur économique au sein des locaux et / ou des installations auxquels sont rattachées les prestations.

7.2 - HORAIRE DE TRAVAIL

Les prestations sont réalisées sur le centre du CEA/CESTA (Le Barp, 33) du lundi au vendredi entre 7h30 et 17h30. Pour rappel, l'horaire collectif de travail du CEA/CESTA correspond à la plage horaire 7h55 – 16h35. Si un travail doit s'effectuer ou se prolonger hors de la plage horaire 7h30 – 17h30, le Titulaire doit obtenir l'accord préalable écrit du CEA.

7.3 - LIVRABLES ATTENDUS

Le Titulaire est tenu de remettre au CEA au titre de l'exécution du présent marché l'ensemble des dossiers/documents/livrables de la phase étude et le dossier des ouvrages exécutés (DOE) prévu au CDC référencé à l'article 2.

L'ensemble des livrables doit être présenté au CEA à première demande et suivant les délais indiqués ou à défaut dans les délais convenus entre les Parties. En cas de non-conformité (délai et/ou qualité), le Titulaire dispose d'un délai de cinq jours (5) ouvrés pour présenter les livrables corrigés au CEA. Ces rectifications doivent également être validées par le CEA.

Le Titulaire prévoit à ses frais et risques la révision de l'ensemble de ces livrables en fonction des remarques du CEA. Le fait que le CEA approuve ou valide tout ou partie des livrables ne diminue ou ne limite en aucune manière la responsabilité du Titulaire.

7.4 - REUNIONS DE SUIVI

Le CEA doit avoir un accès permanent aux lieux d'exécution des travaux et aux responsables desdits travaux, permettant d'organiser autant que de besoin les réunions spécifiques nécessaires à la résolution de problèmes.

L'ensemble des réunions prévues dans le cadre du marché (réunion de lancement, réunions de chantier hebdomadaires) est détaillé au § 6.1 du CDC cité à l'article 2 supra.

La présence d'une personne de l'entreprise Titulaire du marché ayant le pouvoir de décision est obligatoire à chaque réunion.

Les comptes rendus sont rédigés par le CEA. Les comptes rendus non contestés dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de leur remise en main propre ou de leur transmission par mail deviennent définitifs.

ARTICLE 8 : MODE OPERATOIRE APPLICABLE AUX PRESTATIONS/TRAVAUX REMUNEREE SUR DEVIS PREALABLE (POSTE 70)

8.1 Le Titulaire reste responsable de toute erreur dans l'établissement de son prix forfaitaire fixe au titre du marché et ne peut prétendre, à ce titre, à aucune augmentation de celui-ci. Le manque de prévision du titulaire dans l'établissement de son prix n'est pas de nature à entraîner la modification du caractère forfaitaire du montant du marché.

8.2 Pendant l'exécution du marché, le CEA pourra prescrire au Titulaire les modifications de toute nature qui lui paraissent utiles.

Réciproquement, le Titulaire pourra soumettre également au CEA des modifications s'avérant indispensables à la bonne réalisation du marché. Ces modifications devront faire l'objet de propositions écrites motivées adressées au CEA.

Dans tous les cas, seul le CEA a prérogative à décider cette exécution.

8.3 Le processus conduisant à la notification, par le CEA, de ces modifications est basé sur l'émission et le traitement d'une Fiche de Modification (FM), dont le modèle figure en annexe 4 « fiche de modification de travaux » du marché.



8.5 Pour chaque FM, le Titulaire s'engage à répondre à la demande du CEA par l'émission d'un devis faisant apparaître une décomposition de son montant, intégrant les plus ou moins-values engendrées par la modification, calculées sur les bases suivantes (par ordre de priorité décroissante) :

- application des prix unitaires des cadres de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de l'offre du Titulaire, remise lors de sa soumission,
- application des taux horaires par qualification et coefficient de peines et soins définis en annexe 3 du marché, aux quantitatifs acceptés par le CEA,
- application de prix nouveaux pour des travaux se rattachant à une modification du programme initial. Dans ce cas, la décomposition fera apparaître les coûts de la main-d'œuvre, selon les taux horaires par qualification, définis en annexe 3 du marché, les volumes d'heures et les coûts détaillés de la fourniture, en isolant le coefficient d'approvisionnement défini par le marché, ainsi que pour ces derniers, tous justificatifs utiles,
- devis forfaitaires (résultant d'une consultation par le Titulaire d'au moins trois entreprises) des travaux sous-traités ou des approvisionnements avec application du coefficient de peines et soins défini par le marché. Les devis sont obligatoirement transmis au CEA.

Le Titulaire s'engage à répondre aux FM dans un délai maximal de 5 jours ouvrables à compter de la date de notification desdites fiches.

Les devis présentés par le Titulaire sont réputés tenir compte de tous les impacts des modifications concernées, afin de permettre au CEA de prendre des décisions au vu de l'ensemble des conséquences sur le marché.

Chaque devis fera l'objet d'une instruction puis de négociations menées par le CEA jusqu'à la validation de la version finale de la FM.

8.6 Modalités de notification des modifications

Tout début d'exécution des prestations de modification doit faire l'objet d'un accord écrit préalable du CEA qui précisera le contenu des prestations, le montant total des prestations et le délai de réalisation, convenu avec le Titulaire ainsi que l'échéancier de paiement associé.

Le Titulaire ne peut refuser d'exécuter les prestations de modification notifiées par le CEA.

8.7 Les modifications ne pourront être prises en compte financièrement au titre de la part estimative que dans la limite du montant plafond correspondant, défini à l'article « CONDITIONS FINANCIERES ».

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RECEPTION ET GARANTIE

Les opérations de réception ont lieu suivant les critères techniques définis dans les documents applicables visés à l'article 2 du présent marché. Elles interviennent dans les conditions fixées au chapitre 11 des Conditions Générales d'Achats du CEA, à l'échéance des travaux.

Lorsqu'il estime que les ouvrages sont en état d'être réceptionnés, le Titulaire demande au CEA par écrit, avec un préavis maximum de vingt jours ouvrés, de prononcer la réception.

Dans les huit jours suivant l'envoi du courrier susmentionné, le Titulaire remet au CEA les dossiers des ouvrages exécutés (DOE), dans le respect de la procédure définissant la présentation et l'organisation des DOE (cf. Instruction « Constitution d'un DOE » - référencée SYM S0704 RDD INQ 00130082 A).

Les opérations de réception donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception (cf. modèle en annexe 1).

Les périodes de garanties applicables au présent marché sont celles issues des dispositions légales en vigueur ou à défaut celles visées dans les Conditions Générales d'Achat référencées dans l'article 2 ci-avant.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Le Titulaire peut sous-traiter la réalisation des prestations faisant l'objet du marché sous réserve d'obtenir l'accord écrit préalable du CEA dans les conditions fixées à l'article 7 des CGA.

Dans ce cas, pour chaque sous-traitant présenté, le Titulaire du marché doit joindre une demande d'acceptation de sous-traitance (formulaire DC4) disponible sous le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> à l'interlocuteur commercial indiqué à l'article 5 du présent marché.

La sous-traitance totale des Prestations est interdite et limitée au rang 2.

Les contrats de sous-traitance établis entre le Titulaire et son sous-traitant ne doivent pas faire obstacle à une libre utilisation par le CEA des fournitures, des résultats ou des ouvrages du marché.

ARTICLE 11 : CONDITIONS FINANCIERES

11.1 - MONTANT DU MARCHÉ

Le montant total du présent marché s'élève à la somme plafond non révisable de **XX euros HT (XXXX EUROS HORS TAXES)**, dont :

- XX euros HT au titre des prestations/travaux forfaitaires et fermes ;
- XX euros HT au titre des prestations/travaux forfaitaires et optionnelles ;
- XX euros HT au titre des prestations/travaux complémentaires sur devis et/ou éventuels arrêts de chantier (part estimative plafond). *Ce montant fixé par le CEA sera complété lors de la notification du marché*

La décomposition des montants est présentée en annexe 2 du présent marché.

11.2 - PART ESTIMATIVE PLAFOND

La part estimative plafond permet de rémunérer les FM et les éventuels arrêts de chantier conformément aux articles 4 et 8 du présent marché.

Ce montant ne constitue en aucun cas un engagement de dépenses de la part du CEA vis à vis du Titulaire. Le Titulaire ne peut s'en prévaloir au cas où le montant total des dépenses n'atteindrait pas cette somme.

En aucun cas, le montant cumulé des FM notifiées au Titulaire dans le cadre de la part estimative ne peut dépasser le montant plafond indiqué ci-dessus. Au-delà, les éventuelles modifications font l'objet d'un avenant.

11.3 - REGIME FISCAL

Le présent marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur.

Chaque terme de paiement est assorti de la TVA.

Le Titulaire s'engage à indiquer dans ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE FACTURATION

12.1 - CONDITIONS DE PAIEMENT DES PRESTATIONS/TRAVAUX

L'échéancier de paiement pour chaque poste est présenté en annexe 2 du présent marché.

12.2 - CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA PART ESTIMATIVE PLAFOND

Par défaut, s'il n'est pas précisé dans les fiches de modification (FM), l'échéancier de paiement des prestations/travaux sur devis est : 100 % du montant de la FM au constat de réalisation sans réserve par le CEA des travaux/prestations sur la base des taux horaires/journaliers et/ou des coefficients détaillés en annexe 3.

Les arrêts de chantier donnant lieu à indemnisation sont rémunérés selon les modalités définies à l'article 4.5 ci-avant, sur remise des justificatifs et après acceptation par le CEA.

12.3 - CONDITIONS DE FACTURATION

Les factures doivent impérativement être dématérialisées et sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent marché doit comporter les informations suivantes :

- le numéro de SIRET du CEA : 77568501900587,
- le code service : BOR-D,
- la référence complète du marché (numéro d'engagement), à savoir : 4600XXXXX,
- l'intitulé du marché,
- la date d'émission de la facture,
- le libellé exact de l'échéance facturée
- le numéro de poste SAP correspondant à l'échéance facturée (cf. annexe 2 du présent marché).

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

Toute facture non conforme aux termes du marché sera renvoyée à l'émetteur.

Le délai de règlement des factures est de 30 jours à compter de la date de réception par le CEA de la facture, sous réserve que l'exécution soit déclarée conforme par le CEA dans les conditions du marché et du chapitre 11 des CGA.

Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures (par exemple, le procès-verbal de réception). A défaut, une facture émise sans son justificatif d'acceptation de la prestation est rejetée en statut « recyclé ».

Conformément à la loi PACTE n°2019-486 du 22/05/2019 relative à la croissance et transformation des entreprises, en cas de non dématérialisation des factures par le Titulaire, chaque facture papier doit être adressée en 3 (trois) exemplaires à l'adresse ci-dessous :

CEA/DAM/DCG
SCD/BCD
Bâtiment DUNE
Comptabilité fournisseurs
Bruyères-le-Châtel
91297 ARPAJON Cedex

Pour toute question sur le traitement comptable et la mise en paiement des factures, les fournisseurs peuvent écrire à l'adresse mail suivante : cea-dam-comptabilite@cea.fr.

NB : Le CEA/CESTA vous recommande de bien vouloir consulter l'état de vos factures dans le portail CHORUS tous les 7 jours afin de connaître le statut de la facturation

12.4 - REGLEMENT DES SOUS-TRAITANTS

Les conditions de facturation et de règlement des sous-traitants se font dans le respect des stipulations de l'article 7 des CGA du CEA, suivant les modalités présentées dans la demande de sous-traitance et agréées par le CEA.

ARTICLE 13 : PENALITES

13.1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les pénalités applicables au marché sont définies dans les CGA du CEA. Le CEA notifie au Titulaire l'application de la présente clause par courrier simple, étant précisé que le montant de la pénalité sera facturé par le CEA au Titulaire.

En aucun cas, l'absence d'application des pénalités dans le cours de l'exécution du présent marché ne constitue une renonciation du CEA à leur application au stade de l'établissement des décomptes partiels et définitifs.

Les pénalités applicables au marché et citées ci-après sont :

- toutes cumulables au titre des mois successifs,
- applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autres formalités juridiques ou judiciaires, facturées directement par le CEA,
- cumulativement plafonnées à 10 % (dix pour cent) du montant total forfaitaire de la part ferme ou affermie du marché.

Les pénalités ainsi appliquées constituent, durant l'exécution, des retenues provisoires et deviennent définitives à l'achèvement des prestations/travaux

13.2 - PENALITES POUR RETARD D'EXECUTION OU DE REMISE DES LIVRABLES

Si le Titulaire ne respecte pas tout ou partie des délais fixés par les pièces contractuelles et du planning définitif validé lors de la réunion de lancement ou des délais fixés par le CEA dans les FM signées, il peut être appliqué une pénalité :

- pour les prestations forfaitaires : de 1/1000 (un pour mille) du montant HT forfaitaire et ferme ou affermi du marché par jour calendaire de retard constaté. Cette pénalité est plafonnée à 10 % (dix pour cent) du montant HT forfaitaire et ferme ou affermi du marché,
- pour les FM signées : de 1/500 (un pour cinq cents) du montant total HT de la FM signée concernée par le retard, par jour calendaire de retard constaté. Cette pénalité est plafonnée à 10 % (dix pour cent) du montant total HT de la FM signée considérée.

En cas de retard dans la délivrance des documents prévus par le Marché, le CEA se réserve le droit d'appliquer une pénalité forfaitaire d'un montant de 300 € HT par jour calendaire de retard constaté et par document.



13.3 - MAUVAISE EXECUTION

Si les Prestations ne correspondent pas aux attentes du CEA et aux prescriptions du CDC, le Titulaire les reprend à ses frais. Le CEA fixe un nouveau délai de réalisation ou à défaut peut demander à l'un de ses fournisseurs la réalisation des Prestations, aux frais et risques du Titulaire.

Ce nouveau délai de réalisation ne vient pas modifier les jalons fixés au marché. Le CEA peut également appliquer des pénalités selon les dispositions prévues ci-avant à l'article 14.2.

13.4 - ABSENCE AUX REUNIONS

En complément des modalités de l'article 22.3 des CGA, dans l'éventualité où le Titulaire ne se présente pas à une réunion, le CEA dispose de la possibilité d'appliquer, sans autre forme de procédure et notamment sans mise en demeure préalable ; une pénalité d'un montant de 50 € HT (cinquante euros hors taxes) par occurrence.

13.5 - MANQUEMENT AUX REGLES DEFINIES AU PAQ

En complément des pénalités prévues par les CGA, une pénalité de 150 (CENT CINQUANTE) euros HT par anomalie constatée peut être appliquée en cas de manquement aux règles définies au PAQ.

13.6 - NON EXECUTION DE L'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Dans le cas où le Titulaire ne respecte pas les exigences environnementales du CDC et/ou les engagements décrits dans son offre référencée à l'article 2 du présent marché, le CEA dispose de la possibilité d'appliquer, sans autre forme de procédure et notamment sans mise en demeure préalable, une pénalité d'un montant de 150 € HT par écart constaté.

ARTICLE 14 : PROTECTION DU SECRET

Le marché est un marché **sensible** au sens de la réglementation sur la protection du secret de la défense nationale.

14.1 En application des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection du secret de la défense nationale, le Titulaire s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour assurer lors de l'exécution du marché la protection des informations ou supports protégés sensibles qui peuvent être détenus dans tout lieu dans lequel ce marché est exécuté.

14.2 Le Titulaire reconnaît

- avoir pris connaissance :
 - des articles L. 2311-1 à L. 2313-1 et R. 2311-1 à R. 2312-2 du code de la défense ;
 - des articles 413-9 à 413-12 du code pénal ;
 - de l'arrêté 9 août 2021 portant approbation de l'Instruction Générale Interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (ci-après dénommée « IGI 1300 ») ;
 - de l'arrêté du 27 août 2025 du Ministère des armées portant approbation de l'Instruction Ministérielle n° 900 (ou « IM 900 ») sur la protection du secret et des informations Diffusion Restreinte et sensibles ;

- de l'Instruction interministérielle n°901/SGDSN/ANSSI du 28 janvier 2015 relative à la protection des systèmes d'information sensibles (ou « II 901 »).
- qu'il n'a pas à avoir accès ou détenir les Informations et/ou Supports Classifiés couverts par le secret de la défense nationale.

14.3 Le Titulaire est informé du caractère sensible du marché et s'engage à assurer la confidentialité des Informations et supports sensibles, et notamment ceux portant la mention « Diffusion Restreinte », auxquels il a accès et/ou qu'il est amené à détenir pour l'exécution du marché.

14.4 Le Titulaire reconnaît avoir fait signer une déclaration individuelle à l'ensemble du personnel appelé sous sa responsabilité à un titre quelconque à intervenir pour son compte pour exécuter les prestations. Par ce document, le personnel atteste :

14.5 avoir pris connaissance :

- des articles 413-9 à 413-12 du code pénal ;
- de l'IGI 1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;

14.6 du caractère sensible des prestations du marché et de l'obligation qui lui est faite de tenir confidentiels tous les documents ou informations sensibles non couvertes par le secret de la défense nationale qu'il serait amené à connaître ou à détenir ;

14.7 qu'il n'a pas, sous peine de poursuite pénale, à connaître ou détenir des Informations et/ou Supports Classifiés couverts par le secret de la défense et de la sécurité nationale. Le Titulaire s'engage à ce que seuls les personnels ayant préalablement souscrit la déclaration précitée accèdent au lieu d'exécution des prestations. Le Titulaire s'engage à remettre au CEA la ou les déclarations individuelles mentionnées ci-dessus avant tout accès du personnel concerné au lieu d'exécution des prestations.

Il ne peut être dérogé aux prescriptions ci-dessus, y compris en cas de remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d'un personnel du Titulaire.

14.8 Le Titulaire s'engage à affecter aux prestations du marché à réaliser dans des locaux abritant des éléments couverts par le secret de la défense nationale, des personnels de sa société ayant satisfait à la procédure d'enquête administrative telle que prévue par l'IGI 1300.

Le Titulaire s'engage à ne présenter à ces enquêtes administratives que des personnels qui appartiennent à son entreprise, **sauf autorisation écrite du CEA**.

Le Titulaire procédera au plus tard, trois mois avant chaque date de péremption, aux formalités nécessaires au renouvellement des avis d'enquête administrative.

Le Titulaire s'engage à assurer en permanence les prestations objets du présent marché avec du personnel ayant fait l'objet d'un avis sans réserve, y compris pendant les périodes de congés.

Le Titulaire s'engage à ce que ses personnels n'accèdent à aucune installation autre que celle concernée par le marché.

Les échanges d'informations sensibles ou de niveau Diffusion Restreinte par messagerie devront impérativement faire l'objet d'un chiffrage par un moyen agréé par l'ANSSI (par exemple l'outil ZoneCentral de la société PRIM'X Technologies ou l'outil ACID).

14.9 En cas de sous-traitance autorisée par le CEA, le Titulaire s'engage à ce que les entreprises sous-traitantes se conforment aux dispositions du présent article.

La sous-traitance de contrats sensibles, au sens de l'article 5.3.2 de l'IGI 1300, est soumise à l'obtention préalable écrite par le Titulaire de l'autorisation du CEA. À cet effet, le Titulaire transmet au CEA l'avis

sans réserve d'enquête administrative de la personne morale du sous-traitant (ou, le cas échéant, une attestation d'habilitation en cours de validité de la personne morale du sous-traitant).

14.10 Toute violation ou inobservation par le Titulaire ou ses sous-traitants des obligations découlant des paragraphes du présent article, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner la résiliation de plein droit du marché, en totalité ou en partie, sans indemnité pour le Titulaire et sans préjudice des sanctions prévues par le code pénal.

ARTICLE 15 : PERSONNEL DU TITULAIRE

15.1 - DISPOSITIONS GENERALES

Aucun personnel âgé de moins de 18 (DIX-HUIT) ans ne peut avoir accès au centre.

Le CEA peut interdire à tout moment l'entrée du centre à tout membre du personnel du Titulaire ou sous-traitant qui contreviendrait aux règlements relatifs à la sécurité et à la discipline, sans que la responsabilité du CEA puisse être engagée de ce fait.

15.2 - ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES PHYSIQUES NON HABILITEES

L'établissement CEA/CESTA est une zone protégée au sens de l'article 413-7 du Code pénal. Pour y accéder, toute personne doit avoir fait l'objet d'une décision d'habilitation de défense nationale. L'accès du personnel du Titulaire non habilité n'est autorisé que sur dérogation accordée par le CEA sous réserve d'un encadrement par une personne habilitée et autorisée.

La prise en charge doit être permanente de l'entrée à la sortie de l'établissement, pendant les heures d'ouverture du centre. Elle peut concerner plusieurs personnes dans la mesure où elles travaillent dans une même unité de lieu et où le responsable de la prise en charge peut exercer une surveillance visuelle permanente, et vérifier, à tout moment que la personne non habilitée ne peut avoir accès à des informations classifiées de défense nationale.

Le Titulaire doit donner au CEA les informations nécessaires à l'accomplissement de cet accompagnement, à savoir l'identité de la (ou les) personne(s) à prendre en charge, la nature de la prestation et le lieu d'exécution. Les directives ainsi données devront être suivies strictement. La (ou les) personne(s) non habilitée(s) doit(vent) se présenter à l'accueil du CEA/CESTA, aux heures d'ouverture du centre, pour être prises en charge. A l'issue de la période d'accompagnement, la (ou les) personne(s) non habilitée(s), doit(vent) être raccompagnée(s) au poste d'accueil.

Le non-respect de ces règles entraîne l'éviction de la personne et la suppression de l'autorisation de prise en charge.

ARTICLE 16 : DROITS D'AUDIT ET D'INSPECTION

16.1 - AUDIT DE MARCHE

Le CEA se réserve le droit de faire des audits techniques et/ou financiers et/ou qualités et/ou managements et/ou sécurité, à tout moment. Le CEA se réserve le droit de mandater un cabinet pour auditer les documents présentés en fonction de la nature de l'audit, et, si nécessaire, compléter ceux-ci de façon à atteindre la visibilité indispensable à la connaissance de l'objet audité.



16.2 - INSPECTION

En complément des dispositions du chapitre 6 et de l'article 21.3 de ses Conditions Générales d'Achat, le CEA se réserve le droit d'inspecter et, si nécessaire, de faire effectuer gratuitement par le Titulaire, tous essais et/ou mesures nécessaires sur tout ou partie des prestations dues par le Titulaire, à tout moment et de refuser tout ou partie des prestations en cours d'exécution qui ne seront pas conformes aux spécifications contractuelles.

Pour les besoins de l'inspection, le Titulaire permettra au CEA et/ou ses représentants d'avoir accès à toute partie des locaux où ses prestations sont en cours de réalisation, sous réserve du respect des règles de sécurité et d'accès en vigueur sur le site du Titulaire, et mettra à disposition du CEA et/ou de ses représentants toute la documentation et les appareils et moyens d'essais nécessaires à l'inspection.

16.3 - DROIT D'ACCES

Pour la réalisation de l'audit et de l'inspection, le Titulaire ou ses sous-traitants doivent permettre, avec un préavis permettant d'établir les autorisations nécessaires, sans toutefois pouvoir excéder quinze (15) jours calendaires, l'accès au CEA et/ou ses représentants à l'ensemble des lieux de réalisation des prestations, sous réserve du respect des règles de sécurité et d'accès en vigueur sur le site du Titulaire, afin de vérifier la bonne exécution du marché.

16.4 - OBLIGATIONS A TRANSFERER

Le Titulaire doit inclure dans les marchés avec ses principaux fournisseurs et sous-traitants l'ensemble des dispositions du présent article.

Fait à Le Barp, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Titulaire

Pour le CEA



ANNEXE 1 : MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION

À compléter, dater, signer par le Titulaire et joindre au bon de livraison ou remettre en main propre lors de la réception ; une copie signée des deux parties devra accompagner la facture.

REFERENCE COMMANDE	4	6	0	0						
OBJET DES PRESTATIONS (Préciser le n° de poste si besoin)										

PROCES-VERBAL DE :	☐	Réception
	☐	Constat d'approvisionnement
	☐	Contrôle sur lieu de fabrication
	☐	Montage sur site
	☐	Mise en service industriel
	☐	Essais
	☐	Réception provisoire (produits informatiques uniquement)
	☐	Réception définitive (produits informatiques uniquement)
	☐	Avancement

Prononcé(e) sans réserves ¹	☐																				
Prononcé(e) avec réserves ¹	☐	Motifs et énoncé des réserves :																			
		Les réserves devront être levées avant le : <table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td>/</td><td></td><td></td><td>/</td><td>2</td><td>0</td><td></td><td></td> </tr> </table>												/			/	2	0		
		/			/	2	0														
Acceptation en dérogation	☐	Date demande de dérogation : <table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td>/</td><td></td><td></td><td>/</td><td>2</td><td>0</td><td></td><td></td> </tr> </table>												/			/	2	0		
		/			/	2	0														
Refusé ¹	☐	Motifs du refus																			

Observations :										
----------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Montant à facturer en € HT									,				€
-----------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	---	--	--	--	---

POUR LE CEA																		
Nom et prénom du prescripteur / Unité								Date			/			/	2	0		
								Signature :										
POUR LE TITULAIRE																		
Nom et prénom et qualité								Date			/			/	2	0		
								Signature :										

**ANNEXE 2 : DECOMPOSITION DES PRIX DU MARCHÉ ET
CORRESPONDANCES SAP**

Prestations	N° poste SAP	Echéance de paiement ou terme	Base de facturation	Fait générateur	Délai prévisionnel*	Montant (en € HT)
Part forfaitaire et ferme	10	Avancement des travaux	80% du montant total HT ferme des travaux	Sur situation mensuelle d'avancement des travaux validés par le CEA	Mensuel Phase 1 : T0+4 mois Phase 2 : T1 + 3 mois (=T2)	
	20	DOE	10% du montant total HT ferme des travaux	A la remise du DOE validé et accepté sans réserve par le CEA	T2 + 8 jours	
	30	Réception des travaux	10% du montant total HT ferme des travaux	A la signature des deux parties du PV de réception des travaux acceptés sans réserves	T2 + 20 jours	
Part forfaitaire et optionnelle	40	Réception de l'option 1 :	100 % du montant total HT de l'option concernée	A la signature des deux parties du PV de réception et d'acceptation sans réserves	T3 + 1 mois	
	50	Réception de l'option 2 :			T3 + 1mois	
	60	Réception de l'option 3 :			T3 + 1 mois	
Part estimative plafond	70	Réception des prestations/travaux complémentaires sur devis et/ou arrêts de chantier	Cf. article 13.2 du présent marché			
			TOTAL PLAFOND			

**T0 = date de la réunion de lancement*

T1 = date de la fin de l'arrêt de chantier (date prévisionnelle : 1/04/2027)

T3 = date de levée d'option

Les termes indiqués dans le tableau ci-dessus constituent des termes « au plus tard » établis au regard des dates limites d'exécution des Prestations/Travaux.

Les facturations pourront être émises dès l'exécution complète et satisfaisante des Prestations/Travaux correspondant aux différents termes et acceptation par le CEA formalisée par un procès-verbal d'acceptation/de réception.

En cas de remise partielle des livrables, le CEA pourra procéder à un paiement partiel au prorata du nombre de livrables réceptionnés.

**ANNEXE 3 : TAUX HORAIRES ET COEFFICIENTS APPLICABLES AUX
PRESTATIONS SUR DEVIS (PART ESTIMATIVE)**

Désignation	Taux Horaires heures ouvrées 7h30 / 17h30 Du Lundi au Vendredi	Taux horaires plafonds heures non ouvrées 17h30/7h30 Du Lundi au Vendredi

Les taux horaires s'entendent tous frais inclus et comprennent les salaires, les coûts de management, les charges sociales, les frais généraux, les diverses primes que le Titulaire verse à son personnel (prime de panier, prime d'ancienneté, ...), la marge bénéficiaire et les frais de déplacement.

Coefficient	Taux
Coefficient de sous-traitance	
Coefficient d'approvisionnement (pour approvisionnement de fournitures, consommables, pièces de rechange)	

ANNEXE 4 : MODELE FICHE DE MODIFICATION (FM)

	CEA/CESTA		N° chrono	
	FICHE DE MODIFICATION		FM	
Marché : Titulaire :		Demandeur : CEA	Visa :	Date d'émission :
				Page : 1 / 1
TITRE : _____ _____				
A. DEFINITION TECHNIQUE : _____ _____				
B. LISTE DES PLANS ET DOCUMENTS IMPACTES : _____ _____				
C. LISTE DES PLANS ET DOCUMENTS A ETABLIR : _____ _____				
D. JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION : _____ _____				
E. INCIDENCES SUR : * le calendrier : Oui ☐ Non ☐ _____ * le coût : Oui ☐ Non ☐ _____ * les performances : Oui ☐ Non ☐ _____ * les interfaces : Oui ☐ Non ☐ _____ PRESENTEES par le TITULAIRE du MARCHE				Pièces jointes :
Nom : _____ Fonction : _____ Date : _____ Visa : _____				
DECISION DU CEA				
OS à émettre pour acceptation de modification : ☐ OS n° _____ Modification refusée : ☐				
Complément d'information demandé : _____ _____				
Nom :	Fonction :	Date :	Visa :	
ENREGISTREMENT				
Arrivée de la FDE	Notification de la décision	Clôture de la FDE		
Références :	Références :	Références :		
Date :	Date :	Date :		
Visa :	Visa :	Visa :		